

Editorial

CARPENTRAS

Le crime de Carpentras doit faire réfléchir et agir au-delà des premières et absolument nécessaires manifestations de réprobation.

CET acte de provocation est au plus haut point odieux, mais il est d'abord un acte de provocation, car il entend manifester la volonté de puissance de groupes d'hommes, décidés à relancer en grand l'action fasciste et nazie en France. Il est provocation destinée à asseoir un mouvement en profondeur sur l'opinion et le comportement des Français. Il n'est point isolé et entretient la chaîne d'actes racistes, criminels et odieux qui ont souillé nos cités.

L'EXPERIENCE vécue du fascisme en Europe et en France nous montre que ses instigateurs ont su porter l'irrationnel à un degré extrême pour embrigader des foules et parvenir à leurs fins. Les chefs nazis n'étaient pas des fous ; ils avaient des doctrines cohérentes dans leur aberration et ils savaient d'avance que pour les faire triompher il fallait égayer les esprits par des actes tels que la profanation de Carpentras, afficher une force brutale pour les entraîner dans une profonde dégradation du raisonnement. Tout ce qui était normes des relations sociales, droits des personnes, respects des intelligences devait être balayé pour faire place à une volonté de puissance. C'était un recul sans précédent sur ce que l'humanité avait conquis de savoir et de conscience de soi, une régression de l'homme vers l'animal. Et encore ! L'animal n'a pas les moyens de barbarie que se sont acquises les sociétés humaines.

Le fascisme et le racisme c'est l'anti-homme, la négation de toute raison, de toute loi, de tout accès de la communauté humaine au progrès et au développement. C'est transformer la Terre en un immense champ de bataille entre races, ethnies, nations, groupes sociaux pour écraser l'adversaire, le rendre esclave au profit du plus puissant, l'exterminer au besoin.

POURQUOI ressurgit-il aujourd'hui ? Par quelles voies a-t-il été encouragé ? Cette question doit être abordée avec beaucoup de sérieux et sans complaisance. Il faut écarter résolument les théories fatalistes qui y voient une sombre résurgence d'instincts soit-disant ancestraux. L'humanité a d'autres cultures, autrement brillantes que celle-là. Pourquoi cette culture-là persiste-t-elle et reparait au moment des crises. Car le nazisme et le fascisme se sont développés, non dans des contrées sauvages et arriérées mais dans des sociétés dites civilisées. Ils reparaissent aujourd'hui dans des pays qu'on dit développés.

En Allemagne, en France, en Italie dans les années trente des volontés de puissance et de domination existaient bien. Elles étaient le fait non de quelconques groupes sociaux mais des puissances industrielles et financières, du grand Capital pour lui donner son nom. Hitler et Mussolini ont été applaudis par presque tous les hommes de la Grande Bourgeoisie Européenne. Ceci doit nous alerter sur les très curieux comportements des classes dirigeantes françaises actuelles vis-à-vis d'hommes politiques bien connus aujourd'hui. Ce n'est pas par accident que ceux-ci se regroupent au Parlement Européen dans une communauté ouvertement néo-nazie.

En 1930 les dictateurs en place ou futurs apportaient sur un plateau d'argent un certain ordre social comme solution à la crise de cette époque. Ils se sont présentés en pervertisseurs cyniques des idées du socialisme pour égayer les travailleurs de la lutte des classes vers la lutte raciale. Ils se sont peints en exterminateurs du capital international

et apatride, les ploutocrates comme ils disaient, pour mieux exalter les monopoles de leurs propres pays. En déchainant les passions contre la « juiverie internationale », ils ont embrigadé les travailleurs allemands et bientôt européens pour le plus grand profit des Krupp, Thyssen, I.G. Farben et autres sinistres empires.

LES objectifs de classe du fascisme au profit des monopoles internationaux est une réalité dont il convient de ne pas détourner les yeux si ont veut le combattre efficacement, même si les Grandes Familles semblent prendre une distance méprisante à l'égard de ses chefs et de leurs actes. Sa renaissance actuelle ne peut pas ne pas être mise en relation avec les conditions de la crise actuelle, au moins aussi grave que celle des années trente, sinon plus. Cette renaissance a derrière elle, en sous main à peine secret, de puissants intérêts à l'affût de tout ce qui peut détourner les travailleurs de leur vrai combat, un combat qui, lui, entend développer les capacités humaines au lieu de les mutiler et de les stériliser.

Ce n'est un secret pour personne que le Front National et autres mouvements extrémistes entendent dériver et canaliser le mouvement populaire, non contre les fauteurs de la crise mais contre une partie de ses victimes : le juif, l'arabe, l'étranger. C'est, à peu de choses près, le même processus qui fut employé en Allemagne pour embrigader les chô-

(Suite page 2).

SOMMAIRE

	Pages
Editorial	1 & 2
Quelle justice	3
Si seulement ce n'était qu'un rapport	4

meurs et les exclus de la République de Weimar.

REGARDONS, les yeux ouverts, le terrain social sur lequel se reforme cette gangrène. Et il a été cultivé, ce terrain pour favoriser la germination ! Les organisateurs et les doctrinaires de la « nouvelle société » se croient à cent lieues de Le Pen, mais ils lui déroulent chaque jour le tapis rouge où il s'avance. Ils lui fournissent les conditions matérielles et les matériaux idéologiques qui, retravaillés par sa propagande, lui permettent de distiller son venin, non seulement en toute impunité, mais avec une sorte de certificat de conformité avec les idées ambiantes.

Matériellement les dirigeants du pays secrètent une société où pullulent les exclusions, où l'argent facile est roi, où le travail est discrédité.

Idéologiquement, pour justifier cet état de choses, on construit les théories les plus extravagantes sur les gagnés, la compétition, le « Otes toi de là que je m'y mette ».

SUR le plan du droit et des normes sociales on est en pleine déstabilisation. On parle de Liberté et on démolit les plus fondamentales d'entre elles, celles qui reposent sur la solidarité du travail face aux exploités. On encense les patrons qui trucident les garanties collectives pour faire place nette à l'individualisation et à la concurrence sauvage sur le lieu du travail. On crée donc toutes les conditions objectives pour multiplier les oppositions et les affrontements.

Tout s'en mêle, car, à partir du moment où la loi de la jungle s'installe dans les rapports de travail, c'est toute la société qui est touchée. Sa recomposition voulue dans le sens le plus inégalitaire qui soit ne peut que provoquer des ondes de choc dans toutes les relations sociales, toutes les conceptions de la vie en société. A partir de là, prend corps une demande faussement sécuritaire et une politique qui tente de verrouiller, en vain, les différents désordres sociaux en approfondissant encore les affrontements et les exclusions mutuelles. Par exemple, le nouveau Code Pénal, en cours de discussion au Parlement, érige en critère de civilisation la légitime défense des biens à côté de celle des personnes : on sait déjà les dégâts commis par la prolifération des actes au nom de cette dernière ; qu'en serait-il si l'usage du « 22 Long Rifle » est encouragé aux mains de n'importe qui dans les supermarchés et aux portes des usines contre les ouvriers en grève.

VOILA le terrain ! Mais il y a pire encore ! Car, au lieu de combattre le racisme par tous les moyens, on croit élégant de donner une auréole médiatique à l'un des hommes qui ne cache pas son orientation fasciste : Le Pen, même s'il a le culot de se prétendre non raciste lorsqu'il parle du pouvoir juif et qu'il veut expulser radicalement les arabes de notre territoire. L'audimat étant au plus haut lorsqu'il paraît sur les écrans, on le fait asseoir dans le grand fauteuil à intervalles rapprochés, on distille et on commente avec délectation ses moindres phrases et ses discours dans toutes les

grandes occasions, et même les petites. Les chefs fascistes n'ont jamais manqué de faconde, d'habileté, de sous entendus et de perversion des mots pour faire passer leur message. Ils sont même payés pour cela. Ceux qui dirigent politiquement et sur le terrain l'information savent cela et voilà qu'ils en redemandent, comme s'il s'agissait d'un spectacle.

On a donc déjà esquissé la capitulation essentielle, celle qui introduit les fauves dans le cercle des gens de bonne compagnie. A qui fera-t-on croire que cet engouement reste le fait des échelons inférieurs de la hiérarchie informationnelle ? Privée ou publique la Radio et la Télévision ont des directions suprêmes bien connues. A côté de l'Elysée, sont implantées les grandes féodalités de la presse et de l'audiovisuel intimement liées avec tout ce que compte de grands noms la Bourse des Valeurs.

LE renouveau fasciste bénéficie dès à présent d'un réseau puissant de supporters même s'ils se défendent d'être de sa troupe. Et l'on n'abordera pas ici dans le détail les alliances électorales scélérates avec les hommes du Front National. Il ne suffira pas de venir s'incliner devant les victimes des ratonnades et d'affirmer qu'on punira sans faiblesse. On a laissé s'installer la logique criminelle dans laquelle tous ces actes odieux s'inscrivent. On a contribué à consolider la situation de force acquise et le pire des mensonges serait de dire que nous sommes tous coupables de façon identique et indistincte.

On n'ébranlera Le Pen et ses émules que si se crée une force sociale et politique pour le mettre hors d'état de nuire. Même si elles sont absolument nécessaires, la justice et les lois n'y suffiront pas si elles ne sont portées par un courant irrésistible. Le Procès de Nuremberg s'imposait après toutes les horreurs du nazisme, mais il ne pouvait, à lui seul, en extirper les racines ; la Preuve !

CECI veut dire que le mouvement antifasciste d'aujourd'hui doit s'inspirer de son aîné des années trente, non pour le reproduire tel quel, mais pour l'enraciner dans la société d'aujourd'hui, en faire un mouvement populaire.

Or les antifascistes qui contribuèrent au Front Populaire avaient saisi le caractère décisif des objectifs de conquêtes sociales et démocratiques pour isoler les hommes des Ligues fascistes de l'époque. Ils considérèrent que les droits et les libertés ouvrières étaient leur plus sûr point d'appui. Sans être tous des révolutionnaires, ils agirent aux côtés des organisations ouvrières pour que le monde du travail acquiert droit de cité. La justice sociale était partie intégrante de leurs objectifs.

Cette vérité reste entière. Il faut remodeler dans le bon sens le terrain social dont la dégradation permet la prolifération du racisme.

ON saisit alors le rôle irremplaçable du syndicalisme de classe dans cette affaire, non seulement parce que les travailleurs sont les premiers visés par les entreprises fascistes, mais parce qu'ils sont la force vive sans laquelle les chances de succès sont compromises.

Il se trouve qu'à Carpentras, il y a 6 ans, Roger Montcharmont, inspecteur du travail et militant de la C.G.T. fut passé à tabac et gravement blessé par une bande de patrons maraichers, parce qu'il prétendait faire appliquer les lois sociales à leurs salariés maghrébins. Il y a plus qu'un symbole, une continuité entre ce fait et les horreurs commises dans le vieux cimetière juif. Ils n'ont pas les mêmes auteurs sans doute, mais les idées et les comportements ont un redoutable air de famille.

SI l'on fait les comptes de ces dernières années, on peut tirer des parallèles éloquentes : il y a d'un côté Carpentras, Saint Florentin, Vénissieux et tant de cités ghettos où l'on tire sur les cheveux crépus, le foyer de la Sonacotra à Cannes, les bavures policières et tant d'autres crimes racistes qui rempliraient une pleine page ; il y a de l'autre côté les cages à rats de Citroën, les 60 000 délégués licenciés, les SIVP et autres TUC, le R.M.I., les modulations infinies des horaires, le travail de nuit des femmes, le travail du Dimanche, le travail noir, le million annuel de délits patronaux contre le code du travail, l'amnistie refusée aux Dix de Renault, accordée aux planificateuses fausses factures politiciennes, et, bien sûr les trois millions de chômeurs : il faut arrêter là l'énumération des démolitions qui touchent le travail tant elles sont innombrables.

Les géomètres affirment que les parallèles ne se rencontrent pas : ici elles bordent la même route où les thèses fascistes ont repris droit de cité.

ON donne parfois comme excuse que les démocraties sont désarmées face aux idéologies totalitaires, ne pouvant les combattre avec les mêmes armes que leurs ennemis, sans perdre leur raison d'être. Mais elles ne sont faibles que de leurs propres dégradations. La nôtre est affaiblie par les entraves qu'elle a portées aux libertés du travail, aux solidarités ouvrières et, par conséquent aux expressions et actions démocratiques fondamentales dans les sociétés modernes.

On voit ainsi combien est essentielle l'action de la C.G.T. pour les droits et libertés du travail ; c'est le plus éminent service rendu à la démocratie. L'action antifasciste d'aujourd'hui réclame que cet aspect lié à tout le combat social soit encore renforcé et élargi.

Les circonstances font que le combat pour les Libertés et la Démocratie doit prendre une ampleur nouvelle et offensive. Il ne peut s'arrêter à la protestation, si nécessaire soit elle.

Pour qu'il ait ce caractère capable de s'enraciner dans le peuple il lui faudrait au moins trois mots d'ordre qui se tiennent comme les doigts de la main :

- **Mise hors la loi des mouvements qui se réclament ou favorisent le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie,**
- **Restauration et extension des libertés et des droits individuels et collectifs du travail,**
- **Justice sociale.**

Philippe MUNCK

■ QUELLE JUSTICE ?

Tel était l'intitulé des deux jours de débats organisés par le secteur LDAJ de la CGT les 20 et 21 Avril à MONTREUIL. Depuis, bien sûr, l'actualité médiatisée à l'extrême a fait surgir l'inacceptable justice, celle de l'application de lois blanchissant les auteurs des grands trafics politico-financiers, celle de l'inapplication des lois réprimant l'incitation à la haine raciale et les crimes racistes.

Mais était-on si loin de cette réalité concrète quand la plaquette de présentation du colloque indiquait :

Institutions, procédures judiciaires et parajudiciaires sont organisées et fonctionnent de manière bien éloignée des besoins sociaux. Au lieu de répondre aux difficultés des salariés et de leurs familles, accentuées par la crise, les projets actuels risquent fort d'aggraver la répression contre toute forme de résistance et de limiter l'accès à la justice pour le plus grand nombre. Les créanciers institutionnels, les propriétaires et les employeurs ne s'en porteraient que mieux.

Les réformes du Code Pénal, des professions judiciaires, de l'accès au droit et des procédures d'exécution, inquiètent, menacent le mouvement syndical et associatif, interpellent avec acuité presque tous les praticiens et utilisateurs du droit.

En organisant ces deux journées de débat, la CGT, avec le concours d'avocats, de magistrats, d'universitaires, veut alerter l'opinion, mobiliser pour la JUSTICE...

- Réalités concrètes d'abord pour les salariés sur qui pèse de façon permanente le pouvoir disciplinaire des employeurs qui par le moyen des règlements intérieurs, notes de service, sanctions et licenciements, s'érigent en véritables juges répressifs décidant et appliquant seuls, sans contrôle et immédiatement des peines qui sont elles efficaces et particulièrement dissuasives. Ce thème de « l'employeur, premier juge pénal », exposé par Maurice LAMOOT, membre de la CE confédérale, reçoit quotidiennement des illustrations sinistres comme celle de cette infirmière de R.V.I. qui, dépressive à cause de ses conditions de travail, a tenté de se suicider dans l'usine, sauvée par les médecins, RVI la licencie pour faute grave (infraction au règlement intérieur !). Tout montre qu'il est possible de faire reculer ce no man's land du droit qu'est l'enceinte des entreprises où les salariés passent pourtant l'essentiel de leur vie et créent les richesses.

- C'est pourtant des risques d'aggravation de cette répression qu'organise le projet de réforme du Code Pénal. Les syndicats et associations, en tant que personnes morales, pourront être poursuivies et condamnées alors qu'à l'inverse la responsabilité pénale des chefs d'entreprise (personne physique) serait diluée dans celle de l'entreprise. Par contre, comme l'a bien montré Charles LEDERMAN, avocat, la notion réactivée « d'instigateurs » permettrait de rechercher la culpabilité des dirigeants de syndicats. L'arbitraire et les milices patronales se verraient également couverts, notamment en cas de luttes revendicatives ou pour l'emploi par un droit de légi-

time défense étendu à la légitime défense des biens. Cette réforme des principes importants du Code Pénal est adoptée dans l'ignorance complète d'une grande partie des autres dispositions concernant les procédures et les peines correspondantes. Le Gouvernement demande au Parlement un chèque en blanc et fait voter dans le brouillard.

- La réalité concrète du fonctionnement de la justice, de ses utilisateurs (et de ses victimes) a été minutieusement décrit par Evelyne SERVERIN, Chercheur de l'Université de Saint-Etienne. En matière de contrat (location, vente, prêt), les statistiques parlent d'elles-mêmes ou presque. Ce sont les créanciers institutionnels qui, à plus de 95 %, sont demandeurs du million de procédures introduites et plus de deux fois sur trois les petits débiteurs ne se défendent même pas. Résumer l'analyse qui a été faite s'avère impossible et surtout appauvrissant. C'est pourquoi les militants et responsables LDAJ (voire Indecosa, etc.) auront tout intérêt à se reporter à la fois au DROIT OUVRIER qui publiera cet exposé et à la revue INFOSTAT qui exploite les données recueillies exhaustivement à partir de l'activité des tribunaux judiciaires.

- A partir de ce constat, Christophe SEYS, vice-président du SYNDICAT de la MAGISTRATURE, a pu de façon vivante faire part des graves préoccupations des magistrats : absence de solutions pour un véritable accès au droit et à la justice, une modernisation qui n'est pas neutre là non plus sans réforme d'un statut qui devrait garantir l'indépendance et le fonctionnement démocratique.

- Ces constats et préoccupations devaient permettre à Thérèse HIRSZBERG, secrétaire générale de l'UGFF d'appeler aux convergences dans l'action et il n'est pas inutile de préciser que ces convergences peuvent être trouvées et activées peut-être plus efficacement quand elles sont localisées sur des situations concrètes regroupant usagers et fonctionnaires des services publics.

- Samedi matin, 21 Avril, il s'agissait de situer comment dans ce contexte d'arbitraire patronal, d'inégalités d'usage et d'accès à la justice, interviennent le mouvement syndical et les auxiliaires de justice, les professions judiciaires et les avocats.

- Lucien DUSSOCHAUD qui préside une association originale de défense et d'aide aux salariés de la Haute-Vienne, a fait part de son expérience d'un outil qui permet à la fois d'organiser et de garantir un meilleur accès à la justice pour les salariés tout en complétant l'activité syndicale et en la préservant des dérives de la défense individuelle et judiciaire étroite. Une donnée frappante : les entreprises où la CGT existe et est active ne donnent pas lieu à des procédures prud'homales, les droits des salariés y sont les mieux respectés. Nous sommes bien conscients que d'énormes questions nous sont posées à ce sujet et qu'il faudra y répondre très rapidement.

- Le professeur Emmanuel WAGNER (Faculté de Droit de Clermont-Ferrand) a dressé un tableau dynamique des possibilités ouvertes aux syndicats et associations d'être des initiateurs d'actions judiciaires pour le respect des droits individuels et collectifs. Cette démonstration sera reproduite intégralement dans un prochain numéro de DROIT OUVRIER. Bien évidemment, il sera fort utile que les militants se familiarisent beaucoup mieux avec cette information pour avoir une pratique plus hardie, notamment en faisant ainsi apparaître le syndicat comme garant des droits collectifs et individuels.

- Les professionnels de la défense que sont les avocats vont voir leur situation évoluer profondément avec la réforme en cours et les risques de constitutions de deux types d'organisation : constitution de grandes structures capitalistes de conseils juridiques et de défense polyvalents, drainant le marché de la défense, et maintien parallèle de cabinets artisanaux ou extrêmement spécialisés avec accentuation au total de la situation d'inégalité d'accès à la justice.

Claude MICHEL, ancien bâtonnier du barreau de Seine-Saint-Denis, a ainsi montré les risques pour les justiciables, risques aggravés encore si très rapidement le système d'aide judiciaire n'est pas revalorisé et étendu bien au-delà des rares bénéficiaires actuels.

- Sur l'ensemble de ces sujets, peut être trop vastes et nombreux pour être approfondis en 12 heures de débats, la discussion s'est amorcée dans la salle de façon suffisante pour mesurer les enjeux et obliger responsables syndicaux, avocats, magistrats, universitaires, attachés au progrès social, à plus de coopération, de réflexions communes, décentralisées, et à agir. Les « chantiers » de ROCARD, ARPAILLAGE, SOISSONS, sont lourds de menaces, mais ces dernières semaines montrent aussi que les salariés ne sont pas prêts à tout avaler sans prendre une part plus offensive aux protestations et à la parade nécessaire. Pouvoir et législateur sont contraints d'en tenir compte.

Pascal RENNES

Le DROIT OUVRIER

N° d'avril : le refus d'amnistie aux dix de Renault (Conclusions ECOUTIN)

— L'Europe communautaire et la protection sociale (Y. Saint-Jours)

N° de mars : le délit d'entrave ou d'atteinte au fonctionnement des institutions représentatives du personnel (N. Alvarez Pujana)

N° de février : la perception par le juge administratif de l'exercice des fonctions représentatives (P. Mousy).

Prix du n° : 47 F

Abonnez-vous

Prix militants : 415 F l'an

SI SEULEMENT CE N'ÉTAIT QU'UN RAPPORT

Le rapport Gilles BELIER commandé par le Ministre du Travail dans la perspective de transformer tout le système de représentation des salariés dans le secteur privé constitue une pièce clé dans le processus de remodelage de notre société.

Le dispositif présenté aurait pour effet :

- de réduire les prérogatives et les moyens des institutions représentatives du personnel existantes - CE, DP, CHSCT - (réduction considérable du nombre de représentants et des crédits d'heures, du nombre des réunions, confusions et diminution des attributions,...)

- de conforter le refus patronal dans son refus d'accepter le fait syndi-

cal à l'intérieur de l'entreprise imposée en 1968.

- d'utiliser la négociation comme moyen de détruire des dispositions d'ordre public qui seules sont de nature à permettre une réelle représentation des salariés.

- d'affaiblir et d'isoler le syndicalisme d'action en renvoyant à l'extérieur des entreprises le règlement des problèmes vers des instances paritaires réservées à des signataires minoritaires d'accords dérogoires.

Ce rapport fait abstraction des manœuvres patronales pour empêcher toute désignation syndicale, toute organisation d'élections et obtenir l'aval de l'inspection du travail pour licencier chaque année 10 000 candidats ou mandatés, abstraction aussi de l'influence de la précarisation massive de l'emploi et de l'individualisation des salaires, pour renvoyer dos à dos les « partenaires sociaux » et décréter que le système est inadapté.

Il s'agit de la mise en place du volet capital (prévu dans le projet patronal de 1984 sur la flexibilité) pour isoler le salarié encore plus dans une situation d'assisté contraint à des démarches délégataires.

Le syndicalisme de classe gêne

Avec les réformes du Code Pénal, les projets sur la médiation, le recours à des « assistants extérieurs » non syndiqués en cas de licenciement, le rapport BELIER, déjà pris en compte par le groupe socialiste à l'Assemblée Nationale et qui est transformé en projet concret par les services du Ministère du Travail, serait une contre réforme au cœur même du mouvement syndical tout entier et bien sûr un cadeau dont le patronat rêve depuis des décennies.

(A ce sujet, on se reportera très utilement à l'article : « Une substance dangereuse : le conseil d'entreprise, brevet déposé par la SARL CJD-CFDT » - « le Courrier » n° 34 (2^e trimestre 1988. Un article paraîtra dans LE PEUPLE prochainement).

En bref

• Le licenciement des salariés malades.

Le projet de loi adopté en 1^{re} lecture ajoute à l'énumération figurant à l'article 416-3 du Code Pénal et à l'article L. 122-45 du Code du Travail les notions « d'état de santé et de handicap », mais avec des restrictions. La CGT demande qu'un pas plus décisif soit fait pour lutter contre les discriminations dont sont victimes les salariés malades dans leur emploi (embauche, carrière, licenciement) qui permettent de mettre un coup d'arrêt aux licenciements des malades.

• Le conseiller du salarié.

Une proposition socialiste apporte des améliorations à la loi du 2 Août 1989 qui avait institué l'assistant du salarié, mais laisse subsister une ambiguïté inadmissible. La CGT a écrit au Président du Groupe Socialiste de l'Assemblée pour demander : que seules, les organisations syndicales les plus représentatives puissent désigner les représentants sur les listes départementales ; que leur statut protecteur (identique à celui des prud'hommes) soit étendu aux défenseurs syndicaux (art. L. 516-3 et 4 du Code du Travail) ; comme le maintien du salaire remboursé par l'Etat et ce, sans les limites horaires de 15 à 10 heures prévues ; qu'un droit à congé de formation, payé par l'Etat, leur soit reconnu pour que le « conseiller » à l'entretien préalable au licenciement et l'« assistant » du salarié devant les Prud'hommes, aient les moyens d'exercer des mandats très complémentaires entre eux.

Il convient, compte tenu de cette proposition de loi, qui est soumise au vote du Parlement, de modifier et compléter les listes départementales, en y mettant des salariés actifs, de façon très décentralisée.

STAGE de RESPONSABLES SYNDICAUX

DROITS et LIBERTÉS

du 30 SEPTEMBRE au 13 OCTOBRE 1990

RETENEZ CES DATES

POUR CETTE FORMATION SYNDICALE
DE NIVEAU SUPÉRIEUR,

à l'INSTITUT du TRAVAIL de STRASBOURG

LES THÈMES ABORDÉS :

- Action syndicale, action judiciaire,
- Organisation et procédure judiciaire,
- Droits syndicaux, élections, protection, grève,
- Licenciement collectif, précarité.

Les candidatures doivent être présentées par l'UD ou la FEDERATION et adressées à :

- Pascal RENNES - Secteur LDAJ-CGT

(Pertes de salaires et frais sont pris en charge par l'Institut).

ATTENTION : - il ne s'agit pas d'un stage de défenseur, ni de Conseiller Prud'hommes.